

CONVENTION

Entre :

Le Syndicat des *Pharmaciens d'Officine de Tunisie* (SPOT)

Représentée par son

Et

La société **Sport et Loisirs** locataire gérante du fonds de commerce
CALIFORNIA GYM représentée par son Gérant M. RADHOUANE CHAABOUNI.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'objet de cette convention est de permettre aux adhérents du «**SPOT**» de s'entraîner au club «**CALIFORNIA GYM**» Les Berges du Lac, Marsa et Ennasr.

ARTICLE 2 :

Le club CALIFORNIA GYM met à la disposition des adhérents du «**SPOT**» ses équipements sportifs pour la musculation et les cours de fitness suivant le planning ci-joint en annexe ainsi que le sauna et le hammam (club d'ennasr).

ARTICLE 3 :

California Gym fournit au «**SPOT**» des coupons d'inscription valable jusqu'à la fin de cette convention (Article 7)

Le «**SPOT**» doit valider ces coupons en y ajoutant son cachet et distribuera ces coupons à ses employés.

ARTICLE 4 :

Les employés doivent remplir le coupon d'inscription prouvant qu'ils sont adhérents au «**SPOT**» à fin de bénéficier des tarifs de convention mentionnés dans l'article 5.

ARTICLE 5 :

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Abonnement ANNUEL : 530 dt/personne
Abonnement SEMESTRIEL : 320 dt/personne

ARTICLE 6 :

Les adhérents du «SPOT», membres de CALIFORNIA GYM doivent respecter le règlement intérieur ci-joint en annexe.

ARTICLE 7 :

Cette convention est valable jusqu'au 31/12/2013.

**Syndicat des *Pharmaciens*
D'Officine de Tunisie**

التقالية التونسية لأصحاب
الصيدليات الخاصة
**Syndicat des *Pharmaciens*
d'Officine de Tunisie**

CALIFORNIA GYM

Sté SPORT ET LOISIR
32, Rue Manoubi Belhassine
Nasr2